

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 2184

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Mansouri et M. Trébuchet

à l'amendement n° 261 de M. Valletoux

ARTICLE 17

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« un an d'emprisonnement et de 15 000 euros »

les mots :

« deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à ajuster les sanctions du délit d'incitation prévues par l'amendement de M. Valletoux. Les sanctions proposées par ce sous-amendement sont les mêmes que celles inscrites pour le délit d'entrave.